



Élections 2024 : et les communes dans tout ça ?

Manon Cools

Analyse Esenca 2024



Éditrice responsable : Ouiam MESSAOUDI

Siège social : rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

Accès public : place Saint-Jean, 1 - 1000 Bruxelles • **Contact Center** : 02 515 19 19

Numéro d'entreprise : 0416 539 873 • **RPM** : Bruxelles • **IBAN** : BE81 8778 0287 0124

Tél : 02 515 02 65 • esenca@solidaris.be • www.esenca.be



Avec le soutien de :



Introduction

2024 est une grande année électorale en Belgique. La population est amenée à se rendre aux urnes à deux reprises (9 juin et 13 octobre), afin d'élire ses représentantes et représentants dans l'ensemble de nos niveaux de pouvoirs. Ces élections sont déterminantes, car elles s'inscrivent dans un contexte socio-économique difficile, qui met notamment en difficulté les personnes en situation de handicap, de maladie grave, chronique et invalidante. Esenca, en qualité d'association centenaire dans le secteur du handicap, pointe et dénonce au quotidien les réalités rencontrées par ces personnes. Notre travail militant consiste donc à travailler dans une perspective de lutte, notamment contre la précarité, permettant à nos publics de disposer d'un niveau de vie digne, d'un pouvoir d'achat, d'un accès aux soins, à la vie sociale, citoyenne, associative et familiale. Nous défendons un modèle de société inclusif, accessible et solidaire, qui vise à combattre les inégalités rencontrées par les personnes en situation de handicap, de maladie grave, chronique et invalidante, notamment en leur assurant leurs droits essentiels.

En Belgique, il existe un réel cadre législatif qui entoure les politiques publiques en matière de handicap :

- La Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées (ratifiée en 2009 par la Belgique).
- L'ajout de l'article 22^{ter} (2021) à la Constitution belge qui consacre le droit à une pleine inclusion des personnes en situation de handicap et renforce leur accès aux droits.

En découle une série de plans d'action sur notre territoire, dont : le plan d'action interfédéral handicap (2021-2030), le plan d'intégration du Handistreaming dans les politiques publiques de la région de Bruxelles capitale pour la période 2022-2025, le plan accessibilité de la Région wallonne (2022-2024), etc. Les communes ne sont pas à laisser sur le côté, que du contraire. Elles sont le premier lieu de vie de chaque individu : elles constituent un endroit prioritaire où assurer l'inclusion des personnes en situation de handicap.

À échelle communale, des actions et des plans voient donc aussi le jour. Le plan stratégique transversal (PST) des communes est par un exemple un levier d'action et de programmation d'une politique publique inclusive sur leur territoire. Au-delà des plans transversaux, chaque commune a individuellement un rôle à jouer et doit mener des actions de son propre chef dans une perspective d'inclusion.

Cette analyse explore quelques grands défis que rencontrent les communes en matière de handicap et les enjeux que cela représente pour la population concernée. Nous abordons particulièrement les enjeux liés aux élections, à l'inclusion dès la petite enfance, à l'accessibilité plurielle ainsi que les loisirs, les activités sportives et culturelles inclusifs.

Les communes, premier lieu de vie de la population

Se rendre à la commune, se déplacer dans l'espace public, participer à des activités sportives, culturelles, exercer son droit de vote, prendre part à la vie associative, sortir de chez soi, se rendre à l'école, au travail... Autant d'actions du quotidien qui peuvent vite devenir compliquées pour les personnes en situation de handicap.

La commune est le premier lieu de vie de la population, dès le moment où celle-ci passe le seuil de sa porte. C'est pour cette raison qu'il est indispensable que les communes assurent un égal accès aux droits, aux services et aux espaces, quel que soit le handicap ou le besoin spécifique rencontré. L'inclusion à échelle communale est donc un enjeu de taille. Notons déjà à ce titre trois éléments transversaux à toutes les thématiques et qui nous semblent indispensables à toute réflexion.

Premièrement, la nécessité absolue d'intégrer, dans les déclarations de politique générale des communes et dans leur plan stratégique transversal, la notion de **Handistreaming**. Celle-ci implique la prise en compte systématique du handicap, dans toutes les politiques publiques et dans toutes les matières¹.

Deuxièmement, et en vertu de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées², le principe de concertation des personnes en situation de handicap est un indispensable. À toutes les échelles de pouvoir, les **conseils consultatifs des personnes en situation de handicap** doivent pouvoir exister de manière efficace et collaborer au mieux avec les autorités et les politiques. Ainsi, les conseils consultatifs communaux des personnes en situation de handicap sont un outil démocratique de taille, en vertu du droit fondamental à l'autoreprésentation et l'autodétermination. Le maintien ou la création de ces conseils dans chaque commune représente une opportunité de travailler concrètement et de manière collégiale à l'inclusion.

Troisièmement, l'anticipation de la **gestion de crise**. Les personnes en situation de handicap ne sont pas (assez) prises en compte, en amont, dans les plans, les programmes et les politiques locales de prévention et gestion des catastrophes (naturelles, humaines, techniques, etc.). Il est indispensable d'anticiper au mieux leur prise en charge pour en assurer l'effectivité en temps de crise et catastrophe. Récemment, deux actualités ont mis en avant d'importants manquements (Crise COVID-19 et les inondations de l'été 2021)³.

¹ Plus d'informations sur le Handistreaming : lire notre étude (2022) « Le Handistreaming, une solution miracle pour des politiques inclusives ? ». <https://www.esenca.be/etude-2022-handistreaming/>

² Lire la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>

³ Maï PAULUS (2021). Analyse Esenca « Situation d'urgence, catastrophes, et les personnes en situation de handicap dans tout ça ? ». <https://www.esenca.be/analyse-2021-gestion-de-crise-et-handicap/>, consulté le 07/03/2024

Le vote : un droit et un devoir à rendre possible

En juin et en octobre 2024, les communes devront relever le défi de rendre possible et effectif le vote de toute la population, en ce compris les personnes en situation de handicap et les personnes à mobilité réduite. Cela implique **la mise en accessibilité du dispositif électoral**, des bureaux de vote, mais aussi de toutes les **communications politiques** en campagne électorale (sous-titrage des vidéos, retranscription écrite, recours au FALC, à la langue des signes.). Pour exercer leur devoir citoyen, les personnes en situation de handicap ont besoin de politiques inclusives fortes, d'une vision Handistreaming dans l'ensemble des compétences, à tous les niveaux de pouvoir.

Rappelons que l'exercice du droit de vote éclairé est encore loin d'être une réalité. Les communes, comme l'ensemble des niveaux de pouvoir, doivent mettre à disposition des informations compréhensibles et accessibles, travailler à la sensibilisation autour de l'importance du vote, mettre en place des stratégies concrètes pour lutter contre l'abstentionnisme, les dérogations évitables et le vote non éclairé afin d'assurer la participation citoyenne et politique de toutes et tous.

L'inclusion dès la petite enfance

Afin de réduire considérablement le risque d'exclusion, de discrimination⁴ et de stigmatisation des personnes en situation de handicap tout au long de leur vie, il est important d'œuvrer concrètement à leur inclusion dès le plus jeune âge. Déjà avant l'entrée à l'école, les crèches et les milieux d'accueil doivent pouvoir assurer la prise en charge de chaque enfant en fonction de ses besoins spécifiques. Dans la pratique, nous observons, notamment dans le cadre de notre label Handycity^{®5} qui vise à encourager les communes qui travaillent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leurs différentes compétences, de nombreux freins à une inclusion de qualité dès le plus jeune âge. Évoquons ici trois enjeux qui, sans être exhaustifs, sont révélateurs des difficultés rencontrées et des solutions à apporter.

La **formation** du personnel d'accueil et d'encadrement au handicap est un élément indispensable et un facteur déterminant de succès en matière d'inclusion. Cette formation doit être continue et adaptée aux besoins et handicaps des enfants accueillis. Elle concerne tant les crèches que les écoles, les lieux d'accueil temps libre, les lieux d'activités extrascolaires, etc. Par exemple, le personnel est-il concerté pour identifier les besoins de formations, parfois fort spécifiques et dépendant des enfants pris en charge ? Les formations continuées sont-elles systématisées ?

La diversité des besoins et la liberté de choix sont également à prendre en compte. Ainsi, la liberté de choix des parents doit être respectée. Ils sont les plus à même de déterminer, en

⁴ Pour avoir un aperçu plus complet du type de discriminations rencontrées dans toutes les sphères de la vie : https://www.unia.be/fr/articles?category=49&require_all=category

⁵ Pour en savoir plus sur le label et l'accompagnement proposé aux communes : <https://www.esenca.be/outils-handycity/>

collaboration avec des prestataires de santé, les structures d'accueil et les services d'accompagnement, la solution la plus adaptée pour leur enfant, en le plaçant au centre du dispositif. Quand l'accueil inclusif de l'enfant n'est pas possible, les structures communales doivent pouvoir réfléchir, aux côtés des parents, à une alternative respectueuse du handicap et des besoins de l'enfant, tout en tenant compte des limites structurelles (formation du personnel, places disponibles, moyens financiers, etc.). Cette liberté de choix implique aussi, quand l'enfant est en âge d'entamer sa scolarité, le libre choix éclairé d'un enseignement inclusif, adapté ou spécialisé. Ce choix ne doit pas être fait par défaut, mais bien intégré dans une réflexion commune à tous les actrices et acteurs de la solution la plus adaptée pour l'enfant. L'enseignement inclusif présente, pour certains enfants en situation de handicap, des limites. À ce titre, l'enseignement spécialisé a, encore aujourd'hui, sa place⁶.

Enfin, **la mobilité** des enfants en situation de handicap peut vite relever du parcours du combattant. Cela est amplifié quand l'enfant fait partie d'une fratrie qui, en cours de journée, ne se trouve parfois pas dans les mêmes établissements. La commune peut mettre en place des solutions adaptées pour que les problèmes de mobilité ne soient jamais un frein ni à la prise en charge dès la crèche, ni à la scolarité, ni aux activités parascolaires. Trop de parents se sont retrouvés sans solution à la rentrée des classes et orientent leurs décisions pour les enfants en fonction de ce problème. Ces solutions sont tantôt collectives, tantôt plus individuelles. Dans une démarche intégrée de la recherche de solution, la question de la mobilité est-elle pleinement évoquée lors des rencontres avec les différents intervenants dans la prise en charge des enfants ?

L'accessibilité plurielle

En résonance à l'enjeu de mobilité évoqué ci-dessus, les autorités communales ont également un rôle important à jouer en matière d'accessibilité. Le manque d'accessibilité est un facteur très excluant au quotidien pour les personnes en perte d'autonomie, les personnes à mobilité réduite ou les personnes présentant des besoins spécifiques. L'étude que nous avons consacrée à ce sujet en 2023 concluait d'ailleurs : « [...] ce caractère majeur de l'enjeu de l'accessibilité, mais aussi de sa complexité. Pour que notre société soit inclusive, pour que les personnes en situation de handicap puissent participer activement, celle-ci doit impérativement développer une **accessibilité maximale dans toutes les sphères** : services et lieux publics, infrastructures communales, sportives, culturelles, scolaires, hospitalières,

⁶ Pour explorer davantage les risques et opportunités de l'enseignement inclusif, lire notamment :

- Tous les élèves en situation de handicap sur pied d'égalité en FWB ? <https://www.esenca.be/analyses-2023-les-eleves-en-situation-de-handicap-egalite/>
- Ecole inclusive, la solution ultime ? <https://www.esenca.be/analyse-2018-ecole-inclusive-solution-ultime/>
- Ecole inclusive et formation des enseignants belges et italiens <https://www.esenca.be/analyse-2018-ecole-inclusive-et-formation-des-enseignants-belges-et-italiens/>

médicales, de loisirs, judiciaires, transports publics, d'assistance à l'autonomie et à la participation, etc. »⁷.

Afin de lutter concrètement contre l'exclusion par manque d'accessibilité, les communes disposent de différents leviers à actionner qui ne sont pas systématiquement onéreux. En matière **d'accessibilité de l'information** par exemple, il est possible d'encourager le recours au Facile à Lire et à Comprendre (FALC)⁸, de veiller à avoir dans la commune des signalétiques accessibles, mettre à disposition au besoin un service d'interprétariat en langue des signes, de l'audiodescription, diversifier les moyens de communication (e-mail, SMS, courrier, toutes-boîtes, bulletin communal, etc.). Ce sont autant de pistes qui, concrètement, améliorent grandement la qualité et l'accès à l'information et par extension, la vie des personnes en situation de handicap. Cette accessibilité couvre également les sites internet et applications des communes et des organismes publics, afin de respecter les législations en vigueur pour permettre leur usage en toute autonomie. D'ailleurs, le maintien de guichets physiques dans les services communaux, en complément des démarches en ligne, est une réelle nécessité pour toute une partie de la population. Cela s'inscrit plus généralement dans une **lutte contre la digitalisation des services publics par défaut**⁹ qui exclut une partie conséquente de la population en situation de fragilité numérique. La digitalisation doit donc être encouragée au sein d'un dispositif qui assure également une alternative physique à qualité égale (guichets, services, informations et documents légaux en format papier, etc., mais aussi les écrivains publics, informaticiens publics, aidants numériques, etc.) pour l'ensemble de la population, quels que soient les besoins spécifiques rencontrés.

L'accessibilité et la **mobilité** sont des enjeux fortement liés. Ainsi, l'inclusion des personnes en situation de handicap, mais aussi des personnes à mobilité réduite passe par un engagement concret des communes en matière d'accessibilité des trottoirs, des voiries, des parkings, des accès aux bâtiments communaux, aux lieux publics, etc. Diverses réglementations¹⁰, dont nous déplorons le caractère non contraignant en l'état par faute de sanction, permettent d'harmoniser la mise en accessibilité de ces espaces et de s'assurer de son efficacité. Dans le cadre des rénovations et des constructions de bâtiments publics, de logements, etc., il est indispensable d'appliquer le principe de Handistreaming. Assurer l'accessibilité et/ou l'adaptabilité de ces lieux garantit une égalité d'accès à ceux-ci pour toute la population !

⁷ L'accessibilité, un enjeu majeur de société. (2023). <https://www.esenca.be/etude-2023-accessibilite-un-enjeu-majeur-de-societe/>, consulté le 06/03/2024.

⁸ « C'est un langage qui peut être compris par tout le monde. Pour le Facile à Lire et à Comprendre, il faut remplacer les phrases longues difficiles à comprendre par des phrases courtes plus faciles à comprendre. Il y a des règles à suivre. Le FALC est utile pour les personnes avec un handicap intellectuel. Il est aussi utile pour toutes les personnes qui ont des difficultés pour comprendre les informations. On utilise le FALC pour écrire et pour parler. On peut traduire tous les documents en FALC. » <https://www.falc.be/>

⁹ L'Ordonnance Bruxelloise autour du numérique a d'ailleurs largement fait débat récemment. Pour en savoir plus : <https://lire-et-ecrire.be/Participez-a-la-campagne-l-humain-d-abord-en-2024>

¹⁰ Ces réglementations varient en fonction du territoire. Plus d'informations : <https://www.esenca.be/handyaccessible/boite-expertises-et-references/>

Enfin, l'égalité d'accès à toute une série de **services communaux** passe également par leur mise en accessibilité. Citons par exemple les services de police et les administrations communales. D'une part, l'accessibilité plurielle de ces services doit être garantie. D'autre part, des alternatives peuvent être pensées dans le cadre d'une perte d'autonomie et de difficulté à se déplacer. Ainsi, les communes pourraient mettre en place des dispositifs pour que leurs services et le personnel puissent se rendre au domicile des personnes afin d'effectuer certaines démarches administratives telles qu'un dépôt de plainte, un changement de permis de conduire, etc.

Des loisirs, des activités sportives et culturelles inclusifs

En matière de politique culturelle, sportive et de loisir, les communes ont également un grand rôle à jouer. En effet, il existe de nombreuses initiatives qui ne relèvent pas des Régions et sur lesquelles les communes peuvent avoir un impact positif considérable. Le droit à avoir des loisirs, à pratiquer une activité sportive et à participer à des activités culturelles est un droit essentiel, garanti lui aussi par la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées. Ces éléments impactent considérablement la qualité de vie, la santé, la lutte contre l'isolement, etc.¹¹

Plusieurs actions complémentaires favorisent la pleine participation de l'ensemble de la population aux activités. Par exemple et comme évoqué plus haut, il est important de travailler à l'accessibilité de **l'infrastructure des lieux**. Dans les **programmations culturelles** proposées, il est intéressant de se questionner sur la place des personnes en situation de handicap dans les productions culturelles. Sont-elles assez représentées ? Des productions culturelles réalisées par des personnes en situation de handicap sont-elles programmées ? La thématique du handicap dans toute sa diversité est-elle suffisamment présente dans la programmation culturelle de la commune ? Etc. L'accessibilité de l'offre culturelle passe également par le recours à la langue des signes lors d'une pièce de théâtre, la réalisation de guides audios dans les expositions et musées communaux, etc. Les initiatives et innovations ne manquent pas et doivent être pensées en concertation avec la population locale et ses besoins. Concernant **l'accès à la pratique sportive** qui est un réel déterminant de la santé, celle-ci peut être déployée de diverses manières : dans certains sports individuels et/ou collectifs, des aménagements permettent de pratiquer ces sports de manière inclusive. Dans le cas contraire, des programmations de sport adapté permettent de garantir l'accès au sport à proximité de son domicile¹². La mise en accessibilité des complexes et halls sportifs, des piscines, etc. est indispensable.

L'offre de loisirs, dont les sports, est régulièrement pilotée au moins en partie par la commune. Ainsi, cette dernière peut accorder une importance toute particulière à la mise en

¹¹ Pour plus d'informations à ce sujet, lire notre étude « Handicap et précarité : quelles conséquences sur la qualité de vie ? » <https://www.esenca.be/etude-2023-handicap-qualite-de-vie/>

¹² L'actualité des Jeux Olympiques 2024 permet de mettre en lumière une très large diversité de pratiques sportives adaptées. Pour en savoir plus, lire notre analyse « Jeux paralympiques : un encouragement à la pratique sportive » : <https://www.esenca.be/jeux-paralympiques-et-inclusion/>

place d'activités de **loisirs inclusives** et financièrement accessibles : stages d'été, activités extrascolaires, animations dans la commune, plaines de jeux, etc. Ces projets bénéficient au plus grand nombre et contribuent directement à la réduction des stéréotypes liés au handicap, à l'exclusion sociale et aux discriminations. Ils permettent à toute personne, avec ou sans handicap, de se côtoyer et d'évoluer ensemble dès le plus jeune âge.

Enfin, notons que les **espaces verts** sont avant tout des lieux de rencontre et de loisirs. De nombreuses initiatives sont relevées ces dernières années concernant la mise en accessibilité des espaces verts communaux (parcs, tronçons de RAVeL et pré-RAVeL, sentiers, bois communaux, etc.)¹³. Cela impacte directement les personnes en situation de handicap qui peuvent ainsi bénéficier de ces espaces communs et publics comme tout un chacun.

Conclusion

À la veille des élections 2024, il est important de souligner que l'inclusion des personnes en situation de handicap est de la responsabilité de **l'ensemble des niveaux de pouvoirs**. Les communes, comme premier lieu de vie de la population, en sont la preuve. Les quelques enjeux présentés dans cette analyse ne sont pas exhaustifs. Chaque commune doit pouvoir identifier les besoins spécifiques rencontrés par sa population et en dégager des politiques publiques adaptées. De nombreux autres éléments pourraient être à explorer, comme les enjeux liés au stationnement et à la carte de stationnement, l'emploi, la sensibilisation et formation du personnel communal, des événements grands publics inclusifs et/ou dédiés au handicap, le développement d'appel à projets, des subventions communales à destination des associations et collectifs qui favorisent le développement de projets à destination des personnes en situation de handicap, etc.

Pour citer cette production

Cools, Manon (2024). « Élections 2024 : et les communes dans tout ça ? », Analyse Éducation Permanente, Esenca.

URL : www.Esenca.be

¹³ Voir pour exemple : "Access-I vérifie l'accessibilité des circuits vélos en Wallonie !" » <https://access-i.be/actualites/access-i-verifie-l-accessibilite-des-circuits-velos-en-wallonie>

Esenca

Esenca - anciennement ASPH, Association Socialiste de la Personne Handicapée – défend toutes les personnes en situation de handicap, atteintes de maladie grave, chronique ou invalidante.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 100 ans, Esenca agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobbying politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'écoute, apport et partage d'expertise pour construire une société toujours plus inclusive, etc.

Nos missions, services et actions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie
- Lobbying et plaidoyer politique via de nombreux mandats

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02 515 19 19** du lundi au vendredi de 8h à 12h. Il s'agit d'un service gratuit et ouvert à toutes et tous.

Handy droit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handy droit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handy protection

Pour toute personne en situation de handicap ou de maladie grave et invalidante, Esenca dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne en situation de handicap.

Cellule Anti-discrimination

Esenca identifie les situations de discriminations relatives au handicap et en assure le suivi : écoute, interpellations, médiation, recherche de solutions avec la personne concernée, etc.

Esenca est par ailleurs reconnu point d'appui UNIA en ce qui concerne les situations discriminantes liées au « critère protégé » du handicap. Cela veut dire qu'Esenca peut introduire un signalement directement auprès d'Unia à la demande d'une personne. Votre employeur refuse de mettre en place les aménagements de travail recommandés par votre médecin ? Votre enfant rencontre des difficultés au sein de son école pour bénéficier d'adaptations nécessaires lors des contrôles ou des examens ? Votre administration communale ne donne pas de suite favorable à votre demande d'emplacement de parking PMR ? N'hésitez pas à prendre contact avec la cellule anti-discrimination. Elle investiguera la situation et si cela s'avère nécessaire et avec votre accord, signalera la situation à UNIA. La cellule anti-discrimination peut alors vous aider à faire parvenir tous les éléments dont auront besoin les services d'Unia afin de procéder à l'analyse de votre dossier.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de bâtiments et de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les événements et bâtiments selon les critères d'usages "Access-i" et délivrer une certification
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

Un travail d'information, de communication et d'interpellations

Au quotidien, Esenca communique via de nombreux canaux pour favoriser la connaissance des droits fondamentaux dont celui de l'accès à l'information, la sensibilisation et la diffusion d'informations liées au secteur du handicap : newsletter, guides et brochures, périodique Handylogue, réseaux sociaux, contribution à la presse associative, communiqués de presse, etc. Le magazine Handylogue propose par ailleurs une déclinaison de l'ensemble des articles en Facile à Lire à et Comprendre (FALC).

Notre association exerce activement de très nombreux mandats à différents niveaux de pouvoir sur l'ensemble du territoire afin de pleinement exercer le rôle d'interpellation, de veille et de participation à la construction d'une société inclusive, solidaire et accessible.

Une reconnaissance en Éducation Permanente

Dans le cadre d'une reconnaissance en Éducation Permanente, Esenca réalise chaque année de nombreuses analyses, études et recherches participatives. Celles-ci ont pour vocation d'alimenter la réflexion autour de questions en lien avec le handicap qui traversent notre société, son fonctionnement et ses évolutions. Des campagnes de sensibilisation et de communication ainsi que de nombreuses actions s'organisent également chaque année.

Un label communal : Handycity®

Handycity® est un label visant à **encourager les communes tant à Bruxelles qu'en Région wallonne qui travaillent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leurs différentes compétences transversales.**

Chaque initiative, petite ou grande, peut **contribuer à l'amélioration de la qualité de vie** des personnes en situation de handicap et de tout un chacun.

Dans ce processus, **Esenca s'adapte aux réalités des communes** tant qu'elles veillent à incorporer, avec un soin particulier, une dimension handicap dans les différents projets concernant l'ensemble de la population.

Handycity® est une reconnaissance du travail accompli par les communes pour leurs actions inclusives. Il est remis (ou non) **tous les 6 ans** aux communes signataires de la Charte qui ont introduit un pré-bilan à mi-mandat et leur candidature au Label.

Des formations

Les **formations** que nous proposons couvrent de **nombreux domaines** : accessibilité, législation, anti-discrimination, troubles cognitifs, rédaction en Facile À Lire et à Comprendre et sensibilisations aux handicaps.

Ces formations sont en grande partie **dispensées par les collaboratrices Esenca, expertes et passionnées par leurs métiers.** Parce que les éléments théoriques n'ont de sens qu'en lien avec votre pratique, nous vous proposons un **contenu adapté à vos réalités** et adaptons le contenu des formations à vos demandes et attentes spécifiques.

Nos **formations sont dispensées à Bruxelles et en Région wallonne.** Nous pouvons également dispenser ces formations **au sein de vos structures** et à la demande.

Esenca sur le terrain en Fédération Wallonie-Bruxelles

Esenca est une association présente sur l'ensemble du territoire de la FWB. Les entités territoriales sont les suivantes : Brabant, Brabant Wallon, Centre, Charleroi et Soignies, Liège, Luxembourg, Mons Wallonie picarde et Namur.

Contact

Tél : 02 515 02 65 • www.esenca.be • esenca@solidaris.be



POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE, SOLIDAIRE ET ACCESSIBLE